

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 09 décembre 2025
Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Stewe FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - - - Mme Aniko JUNG
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Agnès KAMMERRER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Alain KEITH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

4. GESTION DE LA PROBLEMATIQUE « FRELON ASIATIQUE » PAR LA COMMUNE.

Rapporteur : le maire.

Depuis la fin de l'été, la presse locale multiplie les sujets et articles sur le frelon asiatique et son implantation dans notre département en 2025.

Nombre de communes ont vu l'arrivée de plusieurs nids sur leur territoire et agissent pour limiter autant que possible leur développement.

Au niveau national, le législateur a pris la mesure du risque et a promulgué la loi du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole.

« La loi prévoit l'instauration d'un plan national de lutte contre la prolifération du frelon asiatique, associant différents acteurs, qui sera décliné à l'échelle des départements. Les apiculteurs touchés par cette calamité pourront recevoir une indemnisation.

Le frelon asiatique à pattes jaunes a été détecté en France en 2004, en Lot-et-Garonne. En moins de vingt ans, cette espèce exotique envahissante a colonisé tout le territoire (sauf la Corse et les outre-mer).

Ce frelon est responsable de 20% de la mortalité des abeilles domestiques. Les pertes directes qu'ils causent sont de 12 millions d'euros par an pour la filière apicole.

Selon l'auteur de la proposition de loi, les actions de lutte contre le frelon asiatique ont été mises en œuvre en ordre dispersé, sans appui ni accompagnement réels de l'État face à cette menace nouvelle sur la filière apicole. Le plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026 a pour "objectif minimaliste" de "valider les outils de lutte efficaces contre le frelon asiatique et lutter dans un cadre collectif". De plus, aujourd'hui, les apiculteurs qui subissent des préjudices du fait du frelon asiatique n'ont droit à aucune indemnisation. (source : <https://www.vie-publique.fr/loi/293758-loi-du-14-mars-2025-proliferation-du-frelon-asiatique-filiere-apicole>) ».

À ce jour, la commune n'a réceptionné aucune information sur la déclinaison d'un plan départemental ou national.

La menace que représente le frelon asiatique étant avérée et causant d'ores et déjà de nombreux dégâts, la commune de Mommenheim décide de s'emparer de la gestion de cette problématique.

Ainsi, se chargera-t-elle, à ses frais, de faire traiter les nids sur son ban aussi bien sur des parcelles communales que sur des parcelles privées.

Le choix de la commune de gérer intégralement cette menace est justifié par le danger pour la sécurité des personnes et pour la biodiversité.

La commune de Mommenheim, considère que cette problématique relève de l'intérêt général et, de ce fait, entre dans le champ d'action de la municipalité.

Une communication à l'adresse des administrés et des entreprises de la commune sera diffusée par le biais du site internet de la commune, par tractage et par affichage (y compris sur les chemins de promenade) afin d'informer les citoyens sur les habitudes du frelon asiatique et sur l'apparence de son nid selon la période de l'année. Cela permettra aux personnes de signaler toute présence de nid à la mairie.

Il est précisé que le coût moyen du traitement d'un nid s'élève à environ 175 € TTC.

À la suite d'une tournée de repérage effectuée par la Réserve citoyenne, trois nids ont été détectés dont un sur la commune de Mommenheim. La mairie a fait traiter ce nid dans la foulée. Le professionnel a confirmé que celui-ci était encore habité par des frelons.

Les communes avoisinantes, concernées également par des nids de frelons, ont été contactées par la mairie de Mommenheim. Elles ont pu intervenir en temps et en heure.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la décision selon laquelle la municipalité gère intégralement le problème du frelon asiatique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe selon lequel la municipalité gère la problématique du frelon asiatique sur le territoire de la commune et qu'elle supporte les charges afférentes à cette gestion que les nids soient situés sur des parcelles publiques ou privées.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Francis WOLF.

Le (la) secrétaire de séance,
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER,
Adjointe au maire.

